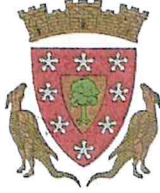


COMMUNE DE TANCARVILLE



76430

ARRÊTÉ N° AG 23 / 05 / 2025

RÈGLEMENTATION CIRCULATION
Rue du Moulin du 12 mai au 6 juin 2025

Le Maire de TANCARVILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route notamment ses articles R.411-21-1,

Vu l'arrêté général de circulation et de stationnement n° 16/04/2025 du 8 avril 2025,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Vu les travaux qui seront effectués par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES Valérian – 612 Route des Entreprises – 76430 OUDALLE pour conforter le talus situé sur la Route Départementale 17,

Vu les travaux de dévoiement de la canalisation d'eau potable réalisés par l'entreprise STGS – 155 rue des Frère Lumière – 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Considérant que pour l'ensemble de ces travaux, la Route Départementale 17 et le Chemin des Fontaines seront interdits à la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de cette voie, il est nécessaire de régler temporairement la circulation des véhicules de toutes catégories,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 12 mai au 6 juin 2025, la circulation dans la rue du Moulin sera inversée.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation se fera de la route de Lillebonne à la Place du Bourg.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infractions avec la signalétique temporaire seront placés en fourrière.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la déviation sera mise en place par le service technique de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois, à la date de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Saint Romain de Colbosc, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale Caux Seine aggro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée pour information à
Monsieur le Directeur du SAMU 76,
Monsieur le Directeur du SDIS 76
Monsieur le Chef d'Agence de la Direction des Routes à Saint Romain de Colbosc.

A TANCARVILLE, le 5 mai 2025

Le Maire,
Frédéric RABBY-DEMAISON

